



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
COMMUNE DE POUQUES LES EAUX

ARRETE DU MAIRE N° 24-01

PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE POUQUES LES EAUX

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1 et suivants, L 153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que la modification envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet de corriger des dispositions réglementaires applicables (règlement écrit) au sein des zones agricoles,

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée,

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire,

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite une mise à disposition du public,

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit une procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune.

Article 2 : La modification simplifiée n°1 concerne : la correction de dispositions réglementaires (chapitre 7 : règlement écrit des disposition applicables au sein des zones Agricoles) aux fins d'autoriser les constructions à usage d'habitation principale de toute personne dont la présence permanente est nécessaire sur l'exploitation et les locaux annexes de cette habitation à conditions qu'ils soient implantés à proximité des bâtiments d'exploitations existants.



Fait à Pougues les eaux, le 27 mars 2024



Mairie de Pougues les Eaux – 90 Parc Simone Veil
58320 POUQUES LES EAUX
03 86 90 96 00

mairie@ville-pouguesleseaux.fr

